

WISTLEBLOWING POLICY (Groupe Fluxys)

1. Introduction

Le Groupe Fluxys (ci-après dénommé « *Fluxys* ») encourage une culture d'ouverture qui permet à tout le monde d'exprimer ses préoccupations concernant des comportements illicites ou contraires à l'éthique.

À cette fin, Fluxys a mis sur pied différents canaux d'alerte, comme le *Head of Corporate Legal* de Fluxys, l'*Ethics & Compliance Manager* de Fluxys, le conseiller en prévention interne ou externe, le cas échéant. De plus, vous pouvez toujours contacter votre responsable direct (ou responsable Fluxys) ou le représentant HR local, ou partager vos préoccupations de manière informelle avec toute personne en qui vous avez confiance ou avec laquelle vous vous sentez à l'aise. Pour finir, vous pouvez toujours faire le choix de consulter vos représentants ou vos représentants syndicaux.

Cette Politique décrit les règles de procédure de lancement d'alerte officielle (en plus des canaux ci-dessus) et assure la confidentialité et la protection de votre personne en tant que lanceur d'alerte.

Fluxys se réserve le droit d'ajouter, à tout moment, des dispositions à cette Politique ou à l'adapter à de possibles changements dans la législation locale. Si une disposition de ces règles était ou devait devenir invalide, cela n'empêcherait pas les autres règles de rester en vigueur.

2. Considérations préliminaires

La présente Politique n'affecte pas vos droits susmentionnés de partager vos préoccupations avec toute personne en qui vous avez confiance ou avec laquelle vous vous sentez à l'aise, mais elle ouvre une voie de communication supplémentaire et officielle pour notifier les violations, comme définies plus en détail ci-dessous.

Les politiques de lancement d'alerte en vigueur dans les filiales (ci-après dénommées « *Politiques locales* ») peuvent compléter la présente Politique par des règles plus strictes lorsque cela est pertinent et applicable.

En cas de conflit entre des normes légales et cette Politique, les normes les plus strictes sont d'application.

3. Qui peut notifier un problème ou une préoccupation ?

Tout (actuel, futur ou ancien) employé, manager, actionnaire ou administrateur d'une entreprise du Groupe Fluxys (y compris le personnel temporaire, les intérimaires et les stagiaires), les consultants indépendants (prestataires de services, contractants et sous-traitants) ainsi que leurs employés, travaillant pour et avec le Groupe Fluxys, disposant d'informations pertinentes sur des activités contraires à l'éthique ou illégales peuvent le notifier (ci-après dénommé « vous » ou le « Lanceur d'alerte »).

4. Quel type d'information peut être notifié ?

Cette Politique ne couvre pas tout type d'acte répréhensible.

Sous réserve des dispositions ci-dessous, relatives aux questions liées au travail et aux politiques de l'entreprise, vous pouvez utiliser le système d'alerte prévu par la présente Politique pour notifier les violations du droit de l'Union européenne et, le cas échéant, du droit national (en fonction de la portée exacte du droit national de transposition).

Ces violations incluent, mais ne sont pas limitées à, des violations de lois dans les domaines suivants :

- Les marchés publics – cela comprend l'attribution de concessions et l'attribution de contrats dans les domaines de l'énergie ou des transports
- La sécurité et la conformité des produits
- La sécurité du transport
- La protection de l'environnement – cela comprend les infractions pénales à l'encontre de la protection de l'environnement et des règles en matière de pollution ou de protection de la biodiversité
- La protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des systèmes de réseau et d'information (RGPD)
- Les infractions affectant les intérêts financiers de l'UE – cela comprend la fraude et la corruption
- Les infractions relatives au marché interne (européen) – cela comprend le droit de la concurrence ou le droit fiscal des entreprises

Pour dissiper tout doute, cette Politique ne s'applique pas aux cas suivants :

- a) **Les préoccupations personnelles liées au travail**, telles que les préoccupations ou les insatisfactions liées au salaire, aux horaires de travail ou aux conditions de travail, les problèmes interpersonnels, les risques psychosociaux (y compris, mais sans s'y limiter, le harcèlement, la violence, etc.) ou les évaluations de performance ;
- b) Les violations de toute **politique d'une entreprise du Groupe Fluxys** (y compris les principes du Code éthique du Groupe).

Les cas a) et b) doivent être notifiés via les canaux internes habituels, par ex. votre responsable direct, le *Head of Corporate Legal* de Fluxys, le conseiller en prévention, l'*Ethics & Compliance Manager* de Fluxys, etc.

Si vous n'êtes pas certain(e) que la divulgation que vous avez l'intention de faire entre dans le cadre de cette Politique, veuillez contacter le *Head of Corporate Legal* de Fluxys ou le *Group General Counsel* (voir les coordonnées sur l'Intranet (du Groupe)).

5. Comment effectuer une alerte ?

5.1 Sur la base d'une suspicion raisonnable de mauvaise conduite ou de comportement contraire à l'éthique tels qu'énumérés ci-dessus (section 4), vous pouvez les notifier dans le cadre de cette Politique. Bien que vous ne soyez pas obligé(e) de prouver vos allégations, elles auront plus de chances d'être considérées comme raisonnables si vous pouvez les étayer par des informations objectives, telles que des courriels, des notes de dossier ou des reçus.

Vous devez agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que les informations divulguées constituent une violation (potentielle) de la législation applicable aux sujets énumérés ci-dessus.

La notification doit détailler les faits reprochés dont vous avez personnellement connaissance, et doit être suffisamment détaillée et documentée pour permettre une enquête adéquate. Effectuer une notification avec pour seul but de nuire à autrui, ou qui n'est basé que sur des rumeurs ou des insinuations, n'est pas recevable.

5.2 En général, lorsque vous souhaitez signaler un problème ou une préoccupation dans le cadre de cette Politique, vous devrez :

- contacter, par voie orale ou écrite, le *Head of Corporate Legal* de Fluxys, le *Group General Counsel*, ou, le cas échéant, toute personne responsable comme indiqué dans les Politiques locales (« *Responsable Local* ») ; et/ou
- envoyer un e-mail à whistleblowing@fluxys.com. Le *Head of Corporate Legal* de Fluxys et le *Group General Counsel* sont les seules personnes ayant accès à cette boîte mail.

5.3 L'utilisation de canaux d'alerte internes, avant d'effectuer une notification via des canaux externes, est encouragée. Si vous avez des raisons de faire une notification externe, les informations concernant les procédures de notification externe aux autorités compétentes et, le cas échéant, aux institutions, organes ou agences de l'Union européenne, peuvent être trouvées sur le(s) site(s) web concerné(s) qui seront communiqués et mis à jour sur les sites web de Fluxys.

6. Comment votre notification sera-t-elle traitée ?

6.1 Dès réception d'une alerte qui relève du champ d'application de la présente Politique, le *Head of Corporate Legal* de Fluxys, le *Group General Counsel* et/ou le Responsable Local (désigné sous le nom d' « Enquêteur ») maintiennent la confidentialité :

- ✓ de votre identité,
- ✓ de l'identité des personnes mentionnées dans le signalement (« *Personnes concernées* »),
- ✓ de l'identité des Facilitateurs, étant les personnes que vous avez impliquées dans votre signalement,

y compris toute autre information qui pourrait permettre de déduire directement ou indirectement cette identité.

6.2 Votre identité ne peut être divulguée qu'avec votre consentement exprès et libre ou lorsqu'une divulgation est requise par une législation spéciale dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou dans le cadre de procédures judiciaires. Dans ce dernier cas, nous vous informerons avant toute divulgation, sauf si cela risque de compromettre les enquêtes ou les procédures judiciaires concernées.

6.3 L'Enquêteur devra

- a. accuser réception de votre notification dans les 7 jours suivant sa réception ;
- b. à votre demande, vous inviter à un entretien dans un délai raisonnable (sauf en cas de notification anonyme) ;
- c. vous indiquer si votre notification est recevable et entre dans le champ d'application de la présente Politique et, le cas échéant, à qui elle sera transmise pour une enquête plus approfondie.

6.4 Si l'Enquêteur est concerné par les faits exposés dans la notification ou a un conflit d'intérêts, il est exclu de la suite de la procédure. Le *Human Resources Director* de Fluxys ou, le cas échéant, l'*Affiliates Managing Director* est saisi de la question. Vous serez tenu informé(e) dans tous les cas.

6.5 Une fois que votre notification a été déclarée recevable, une enquête sur les faits reprochés est menée par l'Enquêteur qui reçoit la notification.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de l'accusé de réception de la notification, vous serez informé(e) du déroulement de l'enquête et aurez la possibilité de fournir des informations en retour.

Aux fins de la conduite de l'enquête, l'Enquêteur peut demander l'assistance d'organes ou de personnes internes ou externes (Audit, Legal, Ethics & Compliance, conseil externe, consultants, etc.), sous réserve que ces organes ou personnes soient lié(e)s par les obligations de confidentialité susmentionnées par un document écrit. Si une infraction pénale a été commise, les autorités policières et judiciaires peuvent également être impliquées. Si l'enquête est menée par un Responsable local, le *Head of Corporate Legal* de Fluxys et le *Group General Counsel* seront régulièrement informés de toute action entreprise.

6.6 En cas de notification orale, l'Enquêteur a le droit d'enregistrer cette notification sous la forme de procès-verbaux de la conversation. La possibilité vous sera donnée de vérifier, corriger et approuver ces procès-verbaux.

De plus, pendant l'enquête, l'Enquêteur a le droit d'enregistrement de toute conversation ou tout entretien oral sous une des formes suivantes :

- réaliser un enregistrement de la conversation ou de l'entretien sous une forme durable et récupérable ;
- rédiger des procès-verbaux précis de la conversation ou de l'entretien.

6.7 Les données à caractère personnel qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement d'une notification spécifique ne sont pas collectées ou, si elles sont collectées accidentellement, elles sont supprimées sans délai excessif.

6.8 L'Enquêteur devra préparer un rapport écrit reprenant les résultats finaux de l'enquête. Ce rapport sera transmis à :

- ✓ vous
- ✓ lorsqu'ils n'interviennent pas en tant qu'Enquêteur, le *Head of Corporate Legal* de Fluxys et le *Group General Counsel*
- ✓ lorsque c'est pertinent, l'*Affiliates Managing Director*
- ✓ lorsque c'est pertinent, le *Human Resources Director* de Fluxys
- ✓ lorsque c'est pertinent, le CEO de Fluxys

6.8 La ou les Personnes concernées seront informées le plus rapidement possible qu'elles font l'objet d'une alerte (pour éviter tout doute, sans divulguer l'identité du Lanceur d'alerte). Cette notification sera retardée ou limitée lorsqu'il existe un risque que la ou les Personnes concernées fassent obstacle aux enquêtes et/ou à la collecte de preuves, ou que l'identité du Lanceur d'alerte soit divulguée.

Les informations à fournir préciseront l'identité de l'Enquêteur, les faits qui ont été notifiés dans la mesure où ils sont appropriés, les destinataires de l'alerte et les informations concernant les droits de la ou des Personnes concernées relatif au traitement de leurs données à caractère personnel en vertu du RGPD. Pour dissiper tout doute, ces droits n'incluent pas le droit de connaître l'identité du Lanceur d'alerte.

7. Comment serez-vous protégé(e) ?

Vous et le Facilitateur bénéficierez des mesures suivantes :

- **Non-divulgation** : la procédure garantira autant que possible que votre identité ne sera pas divulguée et qu'aucun lien ne pourra être établi avec vous à la suite de l'enquête. Les Enquêteurs sont tenus à une stricte confidentialité.

- **Non-représailles** : à moins que vous n'ayez agi de mauvaise foi, vous ne pouvez pas être licencié(e), suspendu(e), menacé(e), harcelé(e), intimidé(e) ou faire l'objet de représailles pour avoir fait une divulgation de bonne foi ou pour avoir aidé au traitement ou à l'enquête sur une divulgation en vertu de cette Politique. Les plaintes de représailles contre un Lanceur d'alerte sont prises très au sérieux. Toutes ces plaintes seront examinées rapidement et, le cas échéant, feront l'objet d'une enquête.
- Outre la présente Politique, la **législation locale** peut vous offrir une protection supplémentaire, conformément au champ d'application et aux règles applicables.

8. Comment les données à caractère personnel seront-elles protégées ?

Dans le traitement de votre notification, nous nous conformerons à toute loi applicable en matière de protection des données personnelles.

Le nom, la fonction, les coordonnées et le numéro d'entreprise (le cas échéant) du Lanceur d'alerte et de la personne qui fait l'objet d'une notification sont conservés jusqu'à ce que l'infraction notifiée ait été prescrite.

Si la notification n'est suivie d'aucune procédure disciplinaire ou judiciaire, toutes les autres données à caractère personnel relatives au problème notifié seront supprimées rapidement après la fin de l'enquête, à moins qu'il n'existe une obligation légale de conserver ces informations. Si une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée, les données à caractère personnel relatives à la préoccupation notifiée sont conservées jusqu'à la conclusion de cette procédure et au terme du délai d'appel éventuel, conformément aux exigences légales et réglementaires nationales.

En tout état de cause, tous les documents relatifs à votre notification (notification, procès-verbal de réunion, dossiers d'enquête, etc.) seront enregistrés et archivés par le Head de l'équipe Corporate Legal de Fluxys sur un fichier dédié et protégé conformément aux règles de protection des données. Si le *Head of Corporate Legal* de Fluxys est concerné par les faits rapportés dans la notification ou a un conflit d'intérêts, les documents sont enregistrés et archivés par le *Group General Counsel*. Ces documents seront conservés jusqu'à la fin de la relation contractuelle entre le Lanceur d'alerte et Fluxys.

À tout moment, vous et les Personnes concernées pouvez exercer l'un des droits accordés par le Règlement général sur la protection des données (ou RGPD), y compris les droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles dans les limites légales. Vous pouvez trouver davantage d'informations sur l'Intranet du Groupe Fluxys, voir [Directives de gestion des données](#).